



La Médiation
Tourisme
et Voyage



PROTOCOLE D'ADHÉSION A LA CHARTE ET AUX STATUTS DE LA MÉDIATION TOURISME ET VOYAGE

La Médiation Tourisme et Voyage (MTV) fondée en 2011, concrétise les travaux menés par les organisations professionnelles fondatrices (SNAV, SETO, FNAM) pour mettre en œuvre un dispositif de médiation pérenne, dans le secteur des services liés aux tourisme, transport, hébergement, loisir et voyage.

Gratuite pour le consommateur, la MTV permet de privilégier la résolution extrajudiciaire des litiges d'après-vente.

Par le présent protocole, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), souhaite que son organisation devienne membre de l'association MTV à partir du 1^{er} janvier 2016 et s'engage à :

- Se conformer à la Charte et aux Statuts et ne pas en modifier les termes.
- Faire en sorte que les consommateurs soient explicitement informés de son adhésion à la MTV.
- S'acquitter de sa cotisation annuelle de 35 000€ HT (*qui pourra être revue en fonction de l'évolution des dossiers relatifs à ses adhérents*).

Fait à Paris, le 27 janvier 2016, en 2 exemplaires.

Pour la MTV
M. René Marc CHIKLI – Président

Pour l'UMIH
M. Roland HEGUY - Président

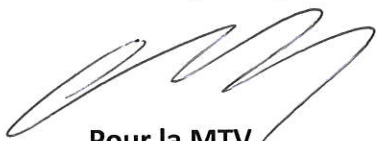
**PROTOCOLE D'ADHESION
A LA CHARTE DE
LA MEDIATION TOURISME ET VOYAGE**

Le 1^{er} janvier 2016, l'UMIH a rejoint les organisations signataires de la Charte de la Médiation Tourisme et Voyage, concrétisant les travaux menés par les trois organisations fondatrices (FNAM, SETO, FNAM), pour mettre en œuvre un dispositif de médiation pérenne, dédié aux services liés au voyage, au transport, à l'hébergement, aux loisirs et au tourisme. Gratuite pour le consommateur, elle permet de privilégier la résolution extrajudiciaire des litiges d'après-vente.

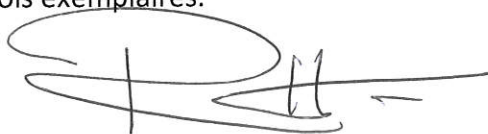
A la suite de l'adhésion à ce dispositif de l'UMIH pour le compte de ses adhérents, le Groupement national des Chaînes Hôtelières (GNC) confirme, par le présent protocole, de devenir adhérent à la Charte MTV.

Le GNC s'engage, par cette signature, à respecter la Charte, les Statuts et les modalités de fonctionnement, fixés par la MTV.

Fait à Paris, le 27 janvier 2016, en trois exemplaires.



**Pour la MTV
M. René Marc CHIKLI
Président**



**Pour l'UMIH
M. Roland HEGUY
Président**



**Pour le GNC
M. Jacques BARRÉ
Président**